

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2025

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON
Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL
Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M.
LARROQUE Joël, M. SAUVAGNAC Bernard, M. VALADON Thierry, M.
VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. EJNER
Pascal.

ABSENTS : Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme COQUEL Laure), Mme
MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. NARAIN Gino (Pouvoir à
M. SAUVAGNAC Bernard), M. TOURNIEROUX Vincent (Pouvoir à M. VALADON
Thierry), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à Mme ASTIER Martine), Mme
DEBAYLE Michèle (Pouvoir à M. EJNER Pascal), M. ZBORALA Bernard.

Secrétaire de séance : Mme WISSOCQ Mathilde

14. Recensement de la population 2026 – Nomination du coordinateur et recrutement des agents recenseurs.

Conformément au décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population, la commune de Boisseuil doit organiser les opérations de recensement de la population du 16 janvier 2026 jusqu'au 15 février 2026 inclus.

Madame Nathalie Meynard a ainsi été désignée comme coordonnatrice de l'enquête de recensement et Madame Stéphanie Chavaroc comme adjointe à la coordonnatrice.

Par ailleurs, il est nécessaire de procéder au recrutement de six agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement de la population, correspondant aux 6 districts de la commune.

A ce titre, il est nécessaire de créer des postes d'agents recenseurs et de fixer l'indice de rémunération retenu pour leur rémunération.

Conformément au décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, chaque agent recenseur sera recruté par contrat visé à l'article L332-23-2° du Code général de la fonction publique (accroissement saisonnier) à compter du 2 janvier 2026 jusqu'au 20 février 2026 inclus.

La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 (adjoint administratif, indice brut 367 – indice majoré 366), à temps non complet soit 28h/35h. Cette rémunération couvrira l'intégralité de leur mission : formation, préparation du recensement, collecte des informations et finalisation de la collecte. Un bon de carburant de 50 € sera attribué aux agents recenseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider la création de 6 postes d'agents recenseurs,
- d'approuver la rémunération proposée,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT



